

# **Déclaration de Reggio Calabria**

**Approuvée à l'Unanimité par l'Assemblée Plénière  
Reggio Calabria, le 28 octobre 2003**

Les Présidents des Assemblées législatives régionales réunis à Reggio Calabria les 27 et 28 octobre 2003, ont approuvé la Déclaration suivante :

### **1. Réformes constitutionnelles de l'Union Européenne**

La Conférence a suivi avec attention les travaux de la Convention, auxquels elle n'a pas pu participer à cause de la non application de la représentation parlementaire au niveau également régional. La Déclaration de Laeken des Chefs d'Etat et de gouvernement avait souligné l'importance de la législation régionale lorsqu'elle est prévue par les règlements internes.

Les Parlements régionaux ont exprimé leurs positions dans les Déclarations de Madère du 30 octobre 2001 et de Bruxelles du 29 octobre 2002. La CALRE a pu les réaffirmer au cours de l'audition devant la session plénière de la Convention qui a eu lieu le 25 juin 2002.

Dans le texte approuvé par la Convention, la CALRE exprime satisfaction à l'égard de la nouvelle organisation que le Traité constitutionnel veut assurer à l'Europe qui se prépare à son premier élargissement à dix Etats. Elle note en particulier qu'ont été accueillies certaines des demandes qu'elle avait avancées dans les déclarations de Madère et de Bruxelles:

- § sur la réciprocité du principe de coopération loyale, (alinéa 2 art. I-2),
- § sur la participation des Parlements régionaux au processus législatif, sous forme de la coopération avec les Parlements nationaux et durant la phase pré-législative, (protocole sur la subsidiarité et art. I-46),
- § dans la reconnaissance des dispositions constitutionnelles et de l'organisation interne de chaque Etat (alinéa 1 art. I-5),
- § dans la claire attribution des compétences à l'Union et quant à la re-formulation de la clause de flexibilité,
- § sur la faculté du Comité des Régions de recourir à la Cour de Justice (protocole sur la subsidiarité).

La CALRE exprime son insatisfaction du fait que les Régions, et en particulier les Régions ayant capacités législatives, ne soient pas reconnues directement, mais seulement à travers leurs respectives Constitutions nationales et que ne leur ait pas été attribuée la capacité de recourir à la Cour de Justice si ce n'est par la voie des procédures nationales internes.

La CALRE, qui dialogue avec l'organisation des Présidents des Régions ayant capacités législatives (REG LEG), estime que le processus de réforme devra être complété à partir des travaux de la Conférence intergouvernementale.

La CALRE note que le Protocole sur le rôle des Parlements nationaux devra souligner la possibilité pour les Etats membres d'organiser librement leur représentation dans cette coopération en y faisant participer les assemblées législatives régionales lorsque cela est prévu par les Constitutions nationales, et de veiller de même à ce qu'ils soient informés en ce qui concerne les documents de consultation.

En outre la CALRE estime qu'il faut définir plus clairement l'art.I-22 (ex.art.203) sur la participation des représentants des gouvernements régionaux aux travaux du Conseil.

Elle estime qu'il faut revoir la présence des Assemblées législatives régionales au sein du Comité des Régions. La CALRE est de l'avis que le Comité des Régions doit être renforcé encore plus, pour acquérir le statut d'une institution communautaire. Le Comité des Régions doit être consulté sur toutes les compétences régionales des Etats à compétences législatives régionales. Si les Institutions européennes décident de ne pas se conformer aux avis exprimés par le Comité des Régions, leurs choix doivent être motivés.

### **2. COSAC**

Dans le cadre de la Présidence italienne la CALRE, en exécution de la Déclaration de Bruxelles et sur la base des propositions du Comité permanent, a pris des contacts et formulé des propositions aux Présidents en charge de la

Conférence des organes spécialisés des affaires communautaires (COSAC). Les propositions d'amendement au Règlement interne élaborées par la CARLE et proposées à Athènes les 5 et 6 mai 2003 par les membres nationaux des délégations italienne et allemande avec le soutien d'autres pays membres, ont fait l'objet d'une successive discussion et examen à la réunion plénière de la COSAC qui a eu lieu à Rome le 7 octobre. La Présidence italienne a invité trois Présidents d'Assemblées législatives régionales européennes à assister à cette réunion.

La CALRE a apprécié les propositions des délégations allemande, belge et italienne, ainsi que le débat sur le rôle des Assemblées législatives régionales, pendant la journée du 7 octobre. La CALRE apprécie la décision de la COSAC de créer un Groupe de travail sur le thème de la révision du règlement interne, pour associer à ses travaux les assemblées législatives régionales. Elle invite la COSAC à communiquer à la Conférence intergouvernementale l'introduction de cette procédure, en vue d'une adaptation éventuelle du *Protocole sur le rôle des Parlements nationaux* du projet de Traité constitutionnel.

## 1. Institutions européennes

### *Parlement européen*

La CARLE se félicite du dialogue entrepris avec le Parlement européen, avec son Président Pat Cox, avec la Présidence du Parlement européen et avec le Président de la Commission pour les Politiques régionales, les transports et le tourisme, ainsi que des résultats obtenus dans le cadre des négociations. Les accords avec la Présidence de cette Commission prévoient un élargissement des relations institutionnelles entre le Parlement européen et les Parlements régionaux, et notamment la présence de représentants institutionnels des Parlements régionaux aux débats de la Commission, avec droit de parole, et avec la possibilité de présenter à la Commission les propositions de résolutions approuvées par les Parlements régionaux sur des questions pouvant être adoptées comme propres par les groupes parlementaires européens. La CALRE se réjouit de la poursuite de ce dialogue, qui permettra une intensification de la coopération institutionnelle au plan européen.

### *Comité des Régions*

La CALRE se félicite du programme de travail commun signé avec le Comité des Régions pour la période 2003-2004 en matière de réformes institutionnelles et en vue de renforcer la démocratie régionale en Europe et confirme son engagement à travailler fructueusement dans ces secteurs.

### *Commission européenne*

La CALRE accueille avec une faveur particulière l'initiative de la Commission par laquelle les Assemblées législatives régionales participeront à la phase préliminaire du processus d'élaboration législative et à la discussion du Programme de travail annuel de la Commission. Cette initiative de la Commission – s'inspirant du Livre Blanc sur la Gouvernance et en syntonie avec l'art. I-46 de la proposition de Traité constitutionnel – est particulièrement bienvenue, compte tenu du fait que les Parlements régionaux se trouvent souvent devoir approuver des normes législatives régionales en exécution de normes communautaires. La CALRE note qu'il est nécessaire que la Commission tienne davantage en compte la diversité territoriale, constitutionnelle et culturelle des Régions européennes ainsi que toutes leurs spécificités, qui ne sont pas encore représentées de manière adéquate dans les institutions régionales européennes.

## 2. Elargissement

### 4.1 *“Charte des Régions” et initiatives de partenariat.*

En application de la Déclaration de Madère, la CALRE entend contribuer au renforcement de la démocratie régionale en Europe, dans le respect des diversités d'organisation des Etats et en partageant certains principes de base. A cette fin, il a été rédigé un projet de “Charte des Régions d'Europe” qui a ensuite été soumis à sa signature lors d'une réunion des Assemblées régionales européennes qui a eu lieu le 19 septembre 2003 à Florence avec la participation d'environ cent Présidents. Dans cette perspective, la CALRE entend exercer la fonction d'Observateur qui lui a été attribuée le 20 mai 2003 par le Congrès des pouvoirs régionaux et locaux du Conseil de l'Europe avec lequel elle a entrepris une collaboration permanente.

En collaboration également avec l'Assemblée des Régions d'Europe et le Congrès des pouvoirs régionaux et locaux du Conseil de l'Europe (CPLRE), la CALRE, conjointement à diverses Assemblées législatives régionales, veut élargir les partenariats et les jumelages institutionnels et administratifs avec des Assemblées régionales des pays candidats et d'autres pays tiers. La CALRE confirme sa position politique quant à l'importance historique de la transformation de l'Union Européenne par l'élargissement aux nouveaux pays et confirme sa volonté de contribuer à la consolider en ce qui concerne en particulier le renforcement des principes de représentation, de légitimité

démocratique et de responsabilité politique, de participation et de transparence. La CALRE entend suivre avec attention tous les processus qui suivront l'élargissement et y participer en fonction de ses compétences, y compris du point de vue de la cohésion économique, sociale et territoriale et des questions qui lui sont liées.

#### *4.1 "Nouveaux voisins"*

L'élargissement de l'Union ouvre de nouvelles frontières et offre de nouvelles possibilités de collaboration avec les pays voisins. Pour cela, la CALRE soutient les initiatives du Parlement européen et de la Commission européenne pour constituer un cercle d'amis avec les Etats voisins, de la Russie au Maroc, en vue de consolider les relations avec ces pays sur la base de la solidarité et d'un sens de la justice commun, en raison également de l'intérêt européen à renforcer la sécurité, la démocratie et le développement de ces pays. La CALRE vise en particulier à collaborer plus étroitement avec les pays du bassin de la Méditerranée, vu l'exigence de ratifier les accords commerciaux déjà négociés pour faire avancer la construction de la zone euro-méditerranéenne de libre échange.

### **5. Dialogue avec les autres Assemblées législatives et les Assemblées régionales non législatives**

La CALRE entend consolider le dialogue entrepris dans le cadre des initiatives de la Présidence italienne avec les Parlements des Etats américains, sur la base des expériences et des contacts déjà amorcés avec certaines Assemblées législatives régionales européennes, en établissant une voie de communication à titre de contribution des Assemblées pour améliorer la compréhension et le dialogue transatlantique.

Par ailleurs la CALRE, en réaffirmant sa volonté originaires d'être une instance spécifique pour les Assemblées régionales européennes à pouvoir législatif, juge favorablement la mise en place d'un dialogue avec les Assemblées régionales et le Sénat de la République française avec des résultats appréciables en ce qui concerne le respect des structures constitutionnelles des Etats membres et de l'organisation interne, leurs répercussions sur la vie communautaire et le partage de certains principes communs, notamment le respect de la démocratie régionale dans une Europe nouvelle et plus large.

### **6. Diversités en Europe**

La CALRE se félicite avec les Présidents des Assemblées législatives des régions insulaires et ultra périphériques des résultats de la réunion de Cagliari du 2 mai 2003, ainsi qu'avec les Présidents des Assemblées législatives des Régions-capitales membres de la CALRE de leur déclaration du 25 février 2003 à Berlin. La CALRE souligne sa volonté de contribuer, dans le respect de l'organisation interne de chaque Etat membre, à sauvegarder et valoriser la diversité géographique, linguistique, culturelle, constitutionnelle et sociale des Régions européennes, telle qu'elle est également reconnue par la proposition de Traité constitutionnel.

### **7. Activité commune avec d'autres organisations régionales**

La CALRE confirme sa volonté et sa disponibilité à coopérer avec les organisations régionales dans les différents domaines de compétence, en considérant qu'il existe des secteurs communs d'activités susceptibles de favoriser des actions conjointes avec plus d'efficacité et de considérables économies d'énergies et de ressources.

La CALRE se félicite notamment du bon niveau de coopération atteint avec la Conférence des Présidents des Régions ayant capacité législative (REG LEG).

### **8. Renforcement de la CALRE**

Les Présidents des Assemblées législatives régionales européennes prennent acte avec satisfaction du fait que la plus grande activité déployée par la CALRE au cours de la dernière année, a favorisé l'obtention de certains résultats significatifs, dans le domaine par exemple de la coopération interparlementaire et de la COSAC. Les Présidents remercient le Président de la CALRE, Riccardo Nencini de l'activité qu'il a imprimée à la CALRE, de même que les membres du Comité Permanent qui s'est réuni cinq fois, à Florence le 9 décembre 2002, à Strasbourg le 12 mars 2003, à Venise le 16 juin 2003, à Florence le 19 septembre 2003 et à Reggio Calabria le 26 octobre 2003. Tout en confirmant sa nature de Conférence de toutes les Assemblées législatives régionales européennes, la CALRE estime devoir consolider les résultats atteints et renforcer certaines activités en ce qui concerne en particulier la coopération et la constitution du Réseau entre les Commissions pour les questions européennes déjà identifiées comme faisant partie des objectifs de la Déclaration d'Oviedo. A cette fin, un document ci-joint réaffirme les principes inspirant la CALRE et identifie les secteurs principaux des activités à développer en remettant aux prochaines présidences et au

Comité la tâche de les mettre en œuvre avec la plus large participation possible des Assemblées participant à la CALRE.

Documents joints

- A. Stratégies de la CALRE et programme de travail
- B. Déclaration des Présidents des Assemblées législatives des Régions Ville
- C. Déclaration des Présidents des Assemblées législatives des Régions insulaires
- D. Programme d'activités et du Réseau sur la *démocratie électronique*